

## VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES

=====

2024\_07\_8

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PROVISOIRE  
A UN ÉLU (article L. 2122-18 du CGCT)**

Madame le Maire de la Commune de FLINES-LEZ-RÂCHES,

- Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature provisoire au bénéfice de Monsieur Jean-Paul COPIN, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'espace agricole et à la gestion du cimetière, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2024,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature provisoire est donnée à Monsieur Jean-Paul COPIN, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'espace agricole et à la gestion du cimetière, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2024

- pour la signature de tous les documents relatifs aux affaires générales de la commune,
- pour la signature des bons de commande, de tous les bordereaux et mandats et titres pour l'exécution des dépenses et recettes de la commune.

**ARTICLE 2 :** Ampliation sera notifiée à Monsieur Jean-Paul COPIN.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du SGC de DOUAI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

FLINES-LEZ-RÂCHES,  
le 23 juillet 2024



Le Maire,

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le  
Publié sur le site internet le